

<b>Fiche Action : ENREGISTREMENT DE MARQUES COMMERCIALES A L'ETRANGER</b>
---

**I. Définition :**

Il s'agit d'une contribution au financement de l'enregistrement d'une marque de produit ou de service tunisien auprès d'un organisme accrédité à l'étranger.

**II. Eligibilité :**

Sont éligibles à la dotation FOPRODEX, les personnes physiques ou morales vérifiant les critères suivants :

- Résidence.
- Agrée ; agrément régissant les domaines d'activité (API, APIA, CEPEX, ONA...).
- Produisant et/ ou exportant des produits ou services tunisiens.

**III. Pièces à fournir :**

Instruction	Déblocage
<p>▪ <i>Dossier juridique de l'entreprise pour la première demande d'aide comprenant :</i></p> <p><b>-Profil de l'opérateur.</b></p> <p><i>-Copie du statut.</i></p> <p><i>-Copie de l'agrément de constitution (Carte professionnelle pour les artisans).</i></p> <p><i>-Copie des identifications fiscale et douanière.</i></p> <p><i>-Copie du registre de commerce (Datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).</i></p> <p>▪ <b>Formulaire « Demande de soutien FOPRODEX : Enregistrement de marques commerciales à l'étranger ».</b></p> <p>▪ <b>Formulaire « Note d'opportunité : Enregistrement de marques commerciales à l'étranger ».</b></p> <p>▪ Copie du certificat d'enregistrement de la marque en Tunisie auprès de l'INORPI.</p> <p>▪ Un devis du bureau d'études accrédité.</p> <p>▪ Reçu de paiement au CEPEX d'une valeur de 50 dt correspondant aux frais de traitement du dossier.</p>	<p>▪ <b>Formulaire « Demande de déblocage FOPRODEX : Enregistrement de marques commerciales à l'étranger ».</b></p> <p>▪ Copie de la décision.</p> <p>▪ Factures du bureau d'études accrédité ou le représentant de son bureau (originale ou copie conforme) accompagnée des justificatifs de paiement tel que indiqué ci-après dans le paragraphe : B- Déblocage – conditions.</p> <p>▪ Copie du certificat d'enregistrement de la marque dans le pays de destination.</p>

**NB :**

- Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables auprès du site du CEPEX et

doivent être clairement et dûment remplis (*Les demandes remplies à la main ne sont pas acceptées*).

- Site Web du CEPEX : [www.tunisiaexport.tn](http://www.tunisiaexport.tn)

#### **IV. Mode et conditions de calculs de la subvention :**

##### **A. Instruction:**

###### **Conditions :**

- Frais de dépôt de dossier d'une valeur de 50 dt.
- La date de dépôt doit être inférieure ou égale au délai prévisionnel de réalisation.
- Note d'opportunité validée par le service FOPOREX.
- La marque doit être enregistrée à l'INORPI.
- La marque doit être enregistrée une seule fois par pays.
- Plafond du coût pris en charge = 5000 dt  
Plafond de la subvention pris en charge = 2000 dt
- La valeur retenue (**Vr**) correspond au minimum entre le plafond du Coût pris en charge (5000) et la valeur minimum du devis (**VD**).

###### **Mode de calcul :**

###### • **Marchés traditionnels :**

- Si choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :  
 $TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35 \%$  et  $TP = 0$

- Si choix opérateur **instruction** = subvention et prêt, alors :  
 $TS = 30 \%$  et  $TP = 50 \%$

###### • **Marchés non traditionnels :**

$$TS = 40 \%$$

###### **Formule de calcul :**

$$VSi = Vr * TS$$

**VSi** : Valeur subvention instruction.

**Vr** : Valeur retenue = min (**VD**, 5000 dt)

**TS** : Taux de la subvention.

**TP** : Taux du prêt.

##### **B. Débloccage:**

###### **Conditions :**

- La date limite de dépôt du dossier de déblocage ne doit pas dépasser 45 jours de la date de la signature de la décision (cachet Bureau d'Ordre Central du ministère de commerce faisant foi) avec une prolongation d'un mois. Au-delà de cette échéance, le dossier doit être soumis à l'examen de la commission. Au delà de 105 jours de retard

non justifié, le dossier sera rejeté automatiquement. Une dérogation de 6 mois sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.

- La date réelle de réalisation doit être inférieure ou égale à la date limite de réalisation indiquée sur la décision avec une prolongation d'un mois. Une dérogation sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
- Tout paiement doit être justifié par la présentation d'une facture (Originale ou copie conforme) accompagnée des pièces ci-après :
  - Pour les paiements par carte de crédit : Extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
  - Pour les paiements par chèque : Copie du chèque avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
  - Pour les paiements par virement bancaire : Avis de débit bancaire/swift avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
- Les justificatifs de paiement doivent correspondre aux montants et échéances indiqués dans la décision ; le cas échéant la subvention ne sera pas accordée.
- Le paiement en espèces (Cash) n'est pas remboursable.
- Tous les montants sont calculés hors taxe.
- La marque doit être couverte par la décision.
- Les destinations de l'enregistrement de la marque doivent être couvertes par la décision.
- Les factures transmises pour le déblocage ne peuvent être rattachées qu'à une seule et unique décision et doivent correspondre à des dépenses réellement engagées par l'entreprise rentrant dans le cadre de cette décision; le cas échéant les pièces présentées seront considérées frauduleuses et impliqueront systématiquement les sanctions qui incombent.
- En cas de dépôt de dossiers incomplets, si le complément demandé n'est pas fourni dans les délais indiqués dans la notification transmise à l'entreprise, le calcul de la subvention sera fait sur la base des pièces validées existantes uniquement ; le cas échéant la demande sera considérée non conforme et classée.

### **Mode de calcul :**

- **Marchés traditionnels :**
  - Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :
$$TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35 \%$$
  - Si choix opérateur **déblocage** = subvention et prêt et choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :
$$TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35 \%$$
  - Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention et prêt, alors :
$$TS = 30 \%$$
- **Marchés non traditionnels :**
$$TS = 40 \%$$

### **Formule de calcul :**

$$VrS = \min [ VSi, CrA * TS ]$$

**VrS** : Valeur réelle subvention.

**VSi** : Valeur subvention instruction.

**CrA** : Coût réel de l'action = max 5000 dt.

**TS** : Taux de la subvention.